

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1772>



Zoom sur l'évaluation de la Directive "Habitats"

- Espace Presse / Actualités -

Date de mise en ligne : vendredi 9 janvier 2015

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Evaluation de la Directive "Habitats"

22 % des habitats et 28 % des espèces sont dans un état favorable en France

La **deuxième évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces** parmi les plus rares ou menacés d'Europe a été réalisée par les États membres dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive « Habitats ».

Couvrant la période **2007-2012**, elle confirme les conclusions de la précédente évaluation (2001-2006) : la part des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation en France est faible (un habitat sur cinq et une espèce sur quatre).

L'état de la moitié des espèces et des habitats est jugé stable au cours de la période 2007-2012.

Des tendances positives sont notées pour certaines espèces en lien avec les mesures de protection dont elles bénéficient. Toutefois, elles restent moins nombreuses que les tendances négatives. Les écosystèmes marins, littoraux, humides et aquatiques sont parmi les plus dégradés.

Biodiversité rare ou menacée : 22 % des habitats et 28 % des espèces dans un état favorable

La deuxième évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces parmi les plus rares ou menacés d'Europe a été réalisée par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « Habitats ». Couvrant la période 2007-2012, elle confirme les conclusions de la précédente évaluation (2001-2006) : la part des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation en France est faible (un habitat sur cinq et une espèce sur quatre). L'état de la moitié des espèces et des habitats est jugé stable au cours de la période 2007-2012. Des tendances positives sont notées pour certaines espèces en lien avec les mesures de protection dont elles bénéficient. Toutefois, elles restent moins nombreuses que les tendances négatives. Les écosystèmes marins, littoraux, humides et aquatiques sont parmi les plus dégradés.

Face à la dégradation de l'état de la biodiversité européenne, la directive « Habitats, Faune, Flore » vise le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats, parmi les plus rares ou les plus menacés d'Europe, afin de garantir leur pérennité à long terme. Environ 230 habitats et 1 200 espèces végétales et animales¹ sont ainsi reconnus comme étant d'intérêt communautaire. L'article 17 de la directive prévoit que les États membres entreprennent tous les six ans une évaluation de leur état de conservation.

Le territoire européen est partagé en 14 régions biogéographiques, dont 6 couvrent la France métropolitaine. Cette dernière compte 132 habitats et 312 espèces d'intérêt communautaire. Tous sont évalués dans chacune des régions biogéographiques où ils

sont présents. Avec plus de 1 000 évaluations, la France est le pays de l'Union le plus concerné, devant l'Espagne et l'Italie, ce qui traduit la richesse biologique de son territoire et son importance au sein de l'espace communautaire.

Un habitat sur cinq et une espèce sur quatre sont dans un état de conservation favorable

Pour les habitats (graphique 1), 301 évaluations ont été réalisées. Elles conduisent à un état de conservation défavorable dans trois quarts des cas contre un état favorable dans seulement un cinquième des cas. L'état de conservation n'a pas pu être déterminé dans 5 % des évaluations en raison d'un niveau de connaissance insuffisant des habitats concernés.

L'évaluation des habitats et espèces d'intérêt communautaire : un exercice partenarial

Les habitats naturels ou semi-naturels correspondent à une entité écosystémique précise incluant les communautés d'espèces ainsi que leur environnement abiotique. L'évaluation de l'état de conservation ne porte que sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit d'habitats en danger ayant une aire de répartition souvent réduite et d'espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques sur le territoire communautaire, strictement protégés et/ou pour lesquels doivent être désignées des zones spéciales de conservation. Ainsi, les conclusions obtenues ne concernent qu'une partie de la biodiversité.

Coordonnée et animée par le Service du patrimoine naturel (SPN) du Muséum national d'histoire

naturelle (MNHN), pour le compte du ministère en charge de l'écologie, et suivant une méthodologie commune à tous les États membres, cette évaluation a été menée en partenariat avec la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux (FCBN), l'Office pour les insectes et leur environnement (Oipe), la Société herpétologique de France (SHF), la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). Plus de 400 experts ont ainsi été mobilisés pour la rédaction, la relecture et la validation des fiches d'évaluation.



¹ Directive du Conseil 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite le plus souvent directive « Habitats », qui ne s'applique pas dans les outre-mer.

² Les espèces de la directive « Oiseaux », faisant l'objet d'une évaluation spécifique, ne sont pas prises en compte.

L'évaluation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

un exercice partenarial

Les habitats naturels ou semi-naturels correspondent à une entité écosystémique précise incluant les communautés d'espèces ainsi que leur environnement abiotique. L'évaluation de l'état de conservation ne porte que sur les habitats et les espèces dits d'intérêt communautaire.

Il s'agit d'habitats en danger ayant une aire de répartition souvent réduite et d'espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques sur le territoire communautaire, strictement protégés et/ou pour lesquels doivent être désignées des zones spéciales de conservation. Ainsi, les conclusions obtenues ne concernent qu'une partie de la biodiversité.

Coordonnée et animée par le Service du patrimoine naturel (**SPN**) du Muséum national d'histoire naturelle (**MNHN**), pour le compte du ministère en charge de l'Écologie, et suivant une méthodologie commune à tous les États membres, cette évaluation a été menée en partenariat avec

- la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux (**FCBN**),
- l'Office pour les insectes et leur environnement (**Opie**),
- la Société herpétologique de France (**SHF**),
- la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (**SFEPM**),
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (**ONCFS**)
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (**Onema**).

Plus de **400 experts** ont ainsi été mobilisés pour la rédaction, la relecture et la validation des fiches d'évaluation.